

RAPPORT

du médiateur de l'Autorité indépendante d'examen des plaintes en matière de radio-télévision AIEP (Suisse romande)

Liste Ouverture et Verts valaisans c/Canal 9 et Rhône FM

1. Le 21 septembre 2011, le soussigné a été saisi d'une plainte émanant de la liste « Ouverture », à Sion et des « Verts valaisans » à Grimisuat, dirigée contre Canal 9 d'une part, Rhône FM d'autre part.

En bref, les plaignants faisaient valoir que les deux diffuseurs mis en cause accordaient une présence médiatique inéquitable entre les différentes listes en lice pour les élections fédérales au Conseil national 2011.

De contenu semblable, les deux plaintes ont été traitées dans une seule procédure.

Les 26 septembre, respectivement 3 octobre 2011, le médiateur a adressé à Canal 9 et Rhône FM un courrier les invitant à se déterminer par écrit, ce qui a été fait le 4 octobre suivant pour la radio en cause et le 11 suivant pour Canal 9.

Au vu des prises de position susmentionnées, le soussigné a jugé utile d'organiser une rencontre entre les parties qui s'est tenue le 28 octobre 2011 à l'Hôtel du Parc à Martigny. Y ont participé MM. Raymond Borgeat et Antoine Cretton pour les plaignants, Fabrice Germanier, rédacteur en chef de Rhône FM, Vincent Fragnière et Fabien Gillioz, respectivement rédacteur en chef et journaliste à Canal 9.

2. Dans le canton du Valais, 151 candidats se présentaient aux élections pour le Conseil national.

A l'exception de la gauche et du Parti bourgeois-démocrate, les forces politiques en lice ont formé quatre apparentements, savoir :

- PDC : PDCVr, Jeunes PDC, PDC Haut Valais, Parti Chrétien-social Haut valaisan ;
- PLR : PLR Bas-Valais, PLR Haut-Valais, Jeunes PLR, Avenir écologie ;
- UDC : UDC Valais romand, Jeunes UDC, UDC Haut-Valais ;
- Alliance de gauche : PS, PS Haut-Valais, Jeunes PS, Les Verts, Jeunes Verts, Ouverture.

On précise que la liste Ouverture regroupe un parti, le parti Chrétien-social et deux mouvements, Entremont Autrement et le MISE (Mouvement indépendant socialiste et écologiste de Fully), et qu'elle se situe, selon son appréciation, au centre gauche de l'échiquier politique.

3. Canal 9 a organisé ses émissions électorales en fonction des quatre critères suivants :

- 1) Chaque apparentement est censé représenter un des quatre grands courants politiques du Valais ;

- 2) Volonté de réaliser des débats thématiques tous les mercredis du 24 août au 19 octobre, soit 8 débats de 40 minutes pour la National ;
- 3) Volonté de mettre sur pied une émission intitulée « Point de vue » qui radiographie les quatre grandes tendances ;
- 4) Limitation du nombre d'intervenants à 4 ou 5 en choisissant des politiciens n'ayant pas le même avis sur les sujets.

En fonction de ces critères, huit débats ont été organisés, chacun des quatre apparentements ayant droit à une place, à charge pour lui de désigner la personne qui le représenterait. Le PBD et la Gauche ont pu participer à deux des huit débats avec liberté pour eux de choisir les thèmes qui leur convenaient. Pour l'émission « Point de vue », les présidents des partis ont été les invités principaux de l'émission, six candidats ayant droit à une interview de trois à quatre minutes. Compte tenu de la spécificité de l'Alliance de gauche quant à son hétérogénéité, l'invité principal a été le président du PS, M. Jean-Henri Dumont, avec possibilité pour M. Grégoire Raboud des Verts et Bernard Attinger d'Ouverture de s'exprimer au minimum à deux reprises.

Précisons que ce dispositif a été présenté avant le début de la campagne par M. Vincent Fragnière aux présidents des partis concernés qui n'ont pas émis de remarques.

4. Rhône FM a organisé quatre débats thématiques les 8, 15, 22 et 29 septembre 2011. Elle y a également invité un représentant par groupes de partis apparentés, à charge pour eux de désigner leur représentant, ainsi qu'un candidat de la Gauche et du PBD. Ainsi, M. Dominique Kuster figurant sur la liste des Verts du Valais central a représenté l'Alliance de gauche à l'occasion de l'émission du 8 septembre 2011.

En outre, a été mis sur pied un débat d'ouverture de campagne réunissant tous les présidents de partis. MM. Raymond Borgeat pour Ouverture, Grégoire Raboud pour les Verts y ont participé.

Il n'est pas inutile de relever que le principe retenu pour l'organisation des émissions, notamment qu'il serait tenu compte des apparentements, a été communiqué avant la fin du délai fixé aux partis pour faire savoir de manière définitive s'ils s'apparenteraient ou non. Ils ont ainsi pu prendre en compte leur présence médiatique avant de faire leur choix.

Enfin, on relèvera que les Verts représentaient 4% de l'électorat en 2007 et Ouverture moins de 1%.

5. Lors de la séance du 28 octobre 2011, le soussigné a rappelé quel était son rôle, en particulier qu'il pouvait s'entretenir de l'affaire avec les diffuseurs, confronter directement les parties, adresser des recommandations aux diffuseurs et renseigner les parties sur les organes compétents, les dispositions légales et les voies de droit, mais qu'en aucun cas, il ne pouvait rendre de décision, ni donner d'instructions (art. 93 LRTV).

Les personnes présentes ont pu confronter leur point de vue lors d'une discussion ferme, mais restée courtoises. Ont été évoqués les principes généraux qui doivent guider les émissions électorales (obligation de fournir une information générale diversifiée, interdiction de privilégier un parti, un groupe d'intérêts ou une idéologie (art. 125 II 497), droit de tenir compte de la force électorale des partis en lice, large liberté d'appréciation du diffuseur dans l'élaboration de son programme, etc.). Allusion a également été faite à la toute récente décision de l'AIEP relative à la plainte de la Gauche.

6. Après une heure de discussion, la séance a été levée.

Le médiateur a offert aux participants une bouteille de Petite Arvine de Nicolas Zufferey. Quand il a quitté les lieux 20 min. plus tard, les représentants des plaignants, de Canal 9 et Rhône FM commandaient un seconde bouteille du même crû. Est-ce là le signe que la médiation a abouti ?

Conformément à l'art. 95 LRTV, une plainte peut être déposée par écrit auprès de l'autorité des plaintes dans un délai de trente jours à compter de la communication du présent rapport, lequel doit être joint à la plainte.

Vevey, le 31 octobre 2011/em

Denis Sulliger, av.